
PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

12 SEPTEMBRE 2016

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative à l'accessibilité des services publics
pour les personnes sourdes ou malentendantes**

déposée par

Mme Lecomte, M. Jeholet,
Mmes Durenne, Potigny et Defrang-Firket

RÉSUMÉ

La Région wallonne compte 25 000 personnes sourdes et 450 000 personnes malentendantes.

L'accès à l'information pour ces personnes se révèle souvent problématique. Les sites internet des services publics ou encore les programmes télévisuels sont peu ou pas adaptés aux personnes sourdes et malentendantes.

Il est nécessaire que les personnes souffrant d'une déficience auditive puissent avoir un meilleur accès aux services publics et prendre la place qui leur revient dans la vie sociale. À cet égard, la présente proposition de résolution souhaite que la Région wallonne développe une véritable politique inclusive à l'égard des personnes sourdes ou malentendantes.

DÉVELOPPEMENT

En Belgique, 10% de la population est sourde ou malentendante. En Région wallonne, cela représente environ 25 000 personnes sourdes et 450 000 personnes malentendantes. Au sens large, les problèmes de déficience auditive concernent 13% de la population belge ⁽¹⁾.

En outre, de plus en plus d'études scientifiques ⁽²⁾ en arrivent au même constat : la prévalence de la déficience auditive devrait augmenter de façon significative dans les prochaines années.

Si le vieillissement de la population est en partie responsable de cette situation, l'exposition au bruit, l'utilisation croissante de baladeurs, la récurrence des concerts, entre autres, multiplient les risques chez les plus jeunes.

Par ailleurs, aux États-Unis, en 2013, plus de la moitié des étudiants présentaient des symptômes de déficience auditive, tandis que 70% des Néo-Zélandais de moins de 30 ans sont concernés et un jeune sur cinq en France ⁽³⁾. En Italie, les médecins estiment qu'un jeune sur trois sera touché dans les années à venir. ⁽⁴⁾

Dans ce contexte, il est nécessaire que les pouvoirs publics mènent des politiques inclusives à l'endroit des personnes sourdes ou malentendantes. Cependant, force est de constater que les personnes sourdes ou malentendantes, à l'instar de l'ensemble des personnes en situation de handicap, vivent dans un monde peu adapté à leurs besoins. Ainsi, les personnes qui souffrent de déficience auditive bénéficient d'un moindre accès aux services publics.

L'accès à l'information pour ce public se révèle également être souvent problématique. Les sites internet des services publics ou encore les programmes télévisuels étant peu ou pas adaptés au public des sourds et malentendants.

Afin que les personnes déficientes auditives puissent avoir un meilleur accès aux services publics, différentes politiques ont été mises en œuvre par la Région wallonne. Ainsi le Service d'Interprétation des Sourds de Wallonie (SISW), ASBL agréée par l'AViQ depuis le 1^{er} juillet 2015, gère les demandes d'interprétation et de traduction de la langue des signes vers le français et du français vers la langue des signes. Il intervient dans différents domaines (médical, juridique, administratif, formation, professionnel,...).

⁽¹⁾ Selon l'AViQ, en 2013, la Belgique comptait 1 300 000 déficients auditifs, <https://www.aviq.be/handicap/pdf.../Fiche02-Deficienceauditive-ACCOK.pdf>.

⁽²⁾ Pour plus d'infos sur les études scientifiques : http://www.huffingtonpost.fr/2016/03/09/jeunes-generations-casques-ecouteurs-sourds_n_9417210.html.

⁽³⁾ En France, en 2015, le nombre de malentendants est estimé à 5 ou 6 millions parmi lesquels jusqu'à 400 000 sourds profonds. Source : http://www.huffingtonpost.fr/2015/03/12/journee-nationale-audition-sourd-malentendant-handicap-moque-incompris_n_6840104.html.

⁽⁴⁾ Source : <http://www.hear-it.org/fr>.

L'AViQ soutient également le projet « handicontact ». Ces services sont des référents de proximité favorisant l'intégration des personnes en situation de handicap au sein des communes par la création d'un réseau d'information, d'aide et de soutien aux personnes concernées et à leur entourage. Le but est d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes en situation de handicap, ainsi que leurs proches vers le ou les service(s) capable(s) de répondre à leurs besoins. Ils informent également le pouvoir communal et le conseil consultatif communal de la personne handicapée des problématiques rencontrées par les personnes en situation de handicap sur le territoire communal. Présents dans 248 des 253 communes que compte la Wallonie francophone ⁽⁵⁾, les « handicontacts » s'adressent à un public plus large que les seuls sourds ou malentendants.

Quant aux télévisions locales, malgré le peu de moyens financiers dont elles disposent, trois de celles-ci ⁽⁶⁾ proposent des programmes en langue des signes. TV Lux diffuse un programme hebdomadaire en langue des signes depuis onze ans. La chaîne reçoit pour ce faire un subside annuel de 20 000 euros du ministre wallon en charge de l'Action sociale.

Ces différentes mesures sont hélas insuffisantes et se heurtent à une sévère pénurie d'interprètes en langue des signes en Fédération Wallonie-Bruxelles. La Fédération ne compte en effet qu'une vingtaine d'interprètes en langue des signes. Cette pénurie a de nombreuses conséquences dans différents domaines dont l'accès aux services publics.

Depuis septembre 2015, en Fédération Wallonie-Bruxelles, un cursus universitaire permet d'obtenir le titre de traducteur et interprète en langue des signes ⁽⁷⁾. Organisé par l'Université Saint-Louis pour le bachelier et par l'UCL ⁽⁸⁾ pour le master, cette filière accueillait en 2015-2016 douze étudiants en deuxième année et dix en première année. ⁽⁹⁾

⁽⁵⁾ Sachant que certaines communes accueillent plusieurs référents de proximité, ce sont ainsi 217 communes qui proposent les services d'une cellule handicontact à leurs citoyens.

⁽⁶⁾ Canal C, Télé Sambre et TV Lux sont les trois télévisions locales à proposer des programmes en langue des signes.

⁽⁷⁾ Une des raisons de la pénurie d'interprètes en LS est qu'il n'existait plus de formation pour les interprètes en langue des signes (LS) en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Jusque 2005 (pour les derniers diplômés) deux Instituts proposaient une formation d'interprètes en langue des signes de Belgique francophone (LSFB)-Français sur deux années. Cette formation, reconnue à l'époque par la Fédération Wallonie-Bruxelles, était dispensée par l'Institut Saint-Laurent à Liège et l'Institut Fernand COCQ à Bruxelles. Cette formation n'a plus été réitérée après 2005, d'une part à cause du peu d'inscrits et d'autres part, à cause du fait que les compétences nécessaires à l'interprétation LFSB-Français n'étaient apparemment pas acquises au terme de la formation.

⁽⁸⁾ Il faut souligner que l'Ulg organisera à partir de l'année académique 2016-2017 un bachelier en traduction et interprétariat en langue des signes.

⁽⁹⁾ Source DH article, <http://www.dhnet.be/actu/belgique/langue-des-signes-grosse-penurie-d-interpretes-577bf64435708dcdfdb8fc6>

En Flandre la situation n'est pas semblable. On dénombre une centaine d'interprètes en langue des signes. La formation plus accessible (le titre de traducteur en langue des signes peut s'obtenir via un bachelier de type court) explique en partie cet état de fait.

Le manque de moyens déployés par le Gouvernement wallon à l'égard de la population déficiente auditive a comme corollaire la mise en place d'alternatives par le secteur associatif. À titre d'exemple, l'ASBL « Relais signes » a lancé le 5 janvier 2015, sur fonds propres, un projet pilote de traduction par visiophonie pour les personnes sourdes ou malentendantes. ⁽¹⁰⁾

⁽¹⁰⁾ Ce projet n'est pas subventionné par la Région wallonne. Ce service est assuré grâce à une collaboration entre le Service d'Interprétation des Sourds de Bruxelles (SISB) et le Service d'Interprétation des Sourds de Wallonie (SISW). Il peut être utilisé notamment : pour contacter les mutuelles, les services publics,...

Dans la Déclaration de politique régionale (DPR) 2014-2019, le Gouvernement wallon s'est cependant engagé à développer une réelle politique inclusive à destination des personnes en situation de handicap. L'intégration de la spécificité du handicap dans les politiques publiques mais aussi la facilitation de l'accès à l'information pour les personnes handicapées font partie des priorités de l'agenda gouvernemental.

Il va de soi que la société a le devoir de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin que les personnes atteintes de surdité puissent s'épanouir normalement et prendre la place qui leur revient dans la vie sociale. Ce devoir résulte en effet d'une obligation morale et humaine à l'égard de ceux qu'une déficience auditive de naissance ou survenue ultérieurement peut affecter dans leur développement et leur existence.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

relative à l'accessibilité des services publics pour les personnes sourdes ou malentendantes

Le Parlement de Wallonie,

- A. Considérant que la Région wallonne compte 25 000 personnes sourdes et 450 000 personnes malentendantes;
 - B. Considérant la pénurie de traducteurs en langue des signes en Région wallonne;
 - C. Considérant que l'accès aux services publics reste problématique pour de nombreuses personnes sourdes ou malentendantes;
 - D. Considérant la reconnaissance de la langue des signes de Belgique francophone comme langue officielle et sa prise en compte dans l'allocation de connaissance des langues nationales aux agents et membres du personnel contractuel de la fonction publique régionale;
 - E. Considérant que le Gouvernement wallon souhaite développer une politique inclusive envers les personnes en situation de handicap;
 - F. Considérant que les politiques menées à destination de la population sourde ou malentendante concernent aussi bien la Région wallonne que la Communauté française;
2. de développer une stratégie de généralisation de l'accessibilité des sites internet des administrations de la Région wallonne, locales, des OIP aux personnes en situation de handicap et aux personnes sourdes ou malentendantes en particulier :
 - en identifiant dans un premier temps les sites adaptés et non-adaptés;
 - en phasant, dans un second temps, le processus d'adaptation de l'ensemble de ceux-ci;
 3. de se concerter avec le Gouvernement de la Communauté française afin de mener des politiques transversales à l'égard de la population sourde ou malentendante;
 4. de sensibiliser le Gouvernement de la Communauté française à l'intérêt de calquer la durée de la formation de traducteur en langue des signes sur celle de la Région flamande (bachelier de type court);
 5. de faire rapport au Parlement de Wallonie sur l'état d'avancement de la présente résolution dans les six mois de l'adoption de celle-ci.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de développer une véritable politique inclusive à l'égard des personnes sourdes ou malentendantes qui visera notamment l'implémentation de nouvelles technologies à destination des personnes sourdes ou malentendantes, mais aussi à une sensibilisation accrue quant à l'importance de l'apprentissage de la langue des signes de Belgique francophone;

C. LECOMTE

P.-Y. JEHOLET

V. DURENNE

P. POTIGNY

V. DEFRANG-FIRKET